



Règlement du concours

« des Trophées de l'Énergie »

3^{ème} édition 2016/2017

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de sa politique de développement durable et dans le prolongement de l'Agenda 21 de la Ville de Colmar et du Plan Climat, Colmar Agglomération organise le concours les « Trophées de l'Énergie ».

L'objet du concours est :

- d'encourager le recours aux nouveaux systèmes de constructions et de rénovations performants que ce soit au niveau : production énergétique (énergies renouvelables), consommation (économie d'énergie, rendements des équipements), construction (conception, implantation, nature des matériaux...), isolation (pouvoir isolant, matériaux sains...) ;
- d'identifier les particuliers implantés sur le périmètre de Colmar Agglomération ayant mis en œuvre de tels procédés et d'en faire la promotion vis-à-vis du grand public.

ARTICLE 2 : Cadre

Il peut s'agir :

- de travaux mis en œuvre en direction de maisons d'habitation ou d'immeubles collectifs privés ;
- de travaux de constructions neuves ou chantiers de rénovation (un intérêt particulier sera porté à la rénovation dans un contexte de bâti typique à sauvegarder)

NB : pour concourir, les travaux devront nécessairement être achevés entre le 31 mai 2011 et le 31 décembre 2016.

ARTICLE 3 : cibles et catégories de travaux

Tous les particuliers ou groupements de particuliers (copropriétés), quel que soit le statut du propriétaire (occupant ou bailleur) et à condition que l'habitation se trouve sur le périmètre de Colmar Agglomération, peuvent concourir (à l'exclusion des entreprises) dans la mesure où ils ont effectué des catégories de travaux en relation avec :

- l'isolation, avec une approche globale (toitures, planchers, murs, portes, parois vitrées...),
- la production et les économies d'énergies (recours aux énergies renouvelables/rendement des installations et des équipements de chauffage et refroidissements,...),
- la construction (nature des matériaux, procédés, implantations ou apport passif de type conception bioclimatique...),
- la protection solaire (effet de surchauffe) ou l'éclairage des locaux...
- l'aération ventilation (renouvellement d'air et déperdition thermique)...

Concernant les entreprises : les travaux devront être réalisés par des artisans certifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Concernant les matériaux : ils devront répondre à des niveaux de performances et de qualité décrits ci-dessous :

- matériaux isolants (isolation toiture, murs, planché) : certification ACERMI.
- fenêtres : certification ACOTHERM.
- pompes à Chaleur eau /eau (PACs) : label NF PAC et doivent être posées par des installateurs QualiPAC.
- chauffe-eau solaire CESI : label CSTBat ou Solarkeymark et doivent être posés par des installateurs QualiSOL.

Les justificatifs pour les entreprises, tout comme pour les matériaux, devront être joints au dossier de candidature.

ARTICLE 4 : Dossiers de participation

Les dossiers de participation peuvent être retirés sur le site Internet de Colmar Agglomération www.agglo-colmar.fr ou auprès de l'Espace INFO→ENERGIE, espaceinfoenergie@agglo-colmar.fr

Ils devront être déposés, contre récépissés, au plus tard **le 30 avril 2017**, date de clôture du concours de cette édition, pour des travaux terminés entre **le 31 mai 2011** et le **31 décembre 2016**.

Chaque particulier ou copropriété ne peut déposer qu'un seul dossier de participation sur une catégorie de son choix, composé :

- d'un formulaire dénommatif (y compris partenaires impliqués dans la réalisation : architectes, bureaux d'études, autres entreprises,...),

- d'un formulaire descriptif des travaux permettant notamment d'apprécier le caractère performant de l'installation (étude thermique, plans, solutions techniques particulières, factures acquittées...).
- de documents utiles à la compréhension du projet (note explicative, photographies du bâtiment avant et après travaux...)

Ne sont pas admis à concourir, les lauréats des précédentes éditions des Trophées de l'Energie.

NB : le candidat s'engage, en déposant son dossier, à être en règle vis-à-vis de la réglementation (ex : déclaration préalable de travaux, permis de construire,...).

ARTICLE 5 : Jury

Le jury, composé d'experts dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, est présidé par un élu en charge du développement durable. Il instruira l'ensemble des dossiers éligibles et désignera les lauréats.

Il est en droit de demander aux candidats tous les compléments d'informations qu'il jugera nécessaires à la bonne évaluation des dossiers.

Composition du jury :

- Elu(s) référent(s) en matière de développement durable
- VIALIS
- La SCCU
- Un expert invité par le jury
- Le Chef du service environnement de Colmar Agglomération
- Les Conseillers de l'Espace INFO→ENERGIE, l'animatrice de la plateforme locale de rénovation énergétique OKTAVE, le coordinateur Plan Climat Air Energie du Grand Pays de Colmar

ARTICLE 6 : Critères d'évaluation

Critères d'évaluation des dossiers (sans pondération) sont :

- caractère renouvelable des énergies,
- intégration/solutions techniques dans un environnement/contexte,
- caractère isolant du produit mis en œuvre au travers de la réduction de consommation énergétique,
- caractère écologique propre à la fabrication du produit et au procédé de mise en œuvre,
- caractère naturel ou recyclable des matériaux,
- compromis : technique et esthétique,
- apport/amélioration vie quotidienne/cadre de vie.

Critères d'évaluation complémentaires :

- approche globale par rapport aux économies de ressources (ex : consommation d'eau, gestion des déchets,...)
- innovation environnementale.

ARTICLE 7 : Catégories de prix et lauréats

2 catégories sont identifiées, par type d'habitat (individuel et collectif), comportant chacune 3 prix, soit 6 prix décernés au maximum, sous réserve que les dossiers satisfassent à l'ensemble des critères susmentionnés.

- Catégorie 1 "**efficacité énergétique**" (matériaux et procédés), le projet de rénovation et/ou de construction devra prouver son haut niveau de performance énergétique à travers les matériaux et procédés utilisés. La prise en compte de l'isolation acoustique et l'utilisation de matériaux sains et durables constitueront un atout supplémentaire dans le partage des différents candidats.
- catégorie 2 "**efficacité énergétique et énergies renouvelables**", récompensera le projet de rénovation et/ou constructions combinant au mieux ces deux performances environnementales.

NB₁ : une habitation ne peut concourir que dans une de ces 2 catégories et un lauréat ne peut postuler qu'une seule fois à ce concours.

NB₂ : le jury peut décider d'inscrire un dossier dans la catégorie qu'il jugera la plus pertinente, au regard des caractéristiques du projet et des chances de remporter un prix.

ARTICLE 8 : Montant des prix

- **la catégorie 1 "efficacité énergétique" (matériaux et procédés)** : sera récompensée par 3 prix : 1 500 €(mille cinq cents euros), 1 000 €(mille euros) et 500 €(cinq cents euros), par type d'habitat (individuel, collectif)
- **la catégorie 2 " efficacité énergétique et énergies renouvelables "** : sera récompensée par 3 prix : 1 500 €(mille cinq cents euros), 1 000 €(mille euros) et 500 €(cinq cents euros), par type d'habitat (individuel, collectif)

Soit une enveloppe maximum de 12 000 € (douze mille euros) de prix à distribuer.

Ces prix peuvent être cumulables avec d'autres aides et /ou prix de reconnaissance.

ARTICLE 9 : Publicité

Les lauréats et participants sont susceptibles d'être présentés sur les sites Internet de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar (coordonnées, photographies,...).

Le candidat s'engage de fait, s'il est lauréat, à participer à une opération de communication valorisant son retour d'expérience (visite de l'installation, présentation de son projet sur un visuel, ...).

Droit à l'image et protection de la vie privée : conformément à l'article 9 du Code Civil concernant le respect de la vie privée, en signant son dossier de candidature, le candidat autorise la reproduction, l'adaptation et la diffusion, à titre gracieux, de toutes les images / vidéos à des fins non-commerciales, afin de promouvoir les « Trophées de l'Energie ».

